

Commune de
SERRIERES EN CHAUTAGNE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le 15 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

PRESENTS : Sandrine PERRIN – Kévin TORRES-FERREIRA - Laurence
DESLOGES – Céline LYARD – Alexandre MERLE – Gaëtan PIEDVACHE
– Nadine TRUCHE

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc JOURDAN – Pierre-Alexandre
BONVARLET (procuration à Céline LYARD) – David BOTTOLI - Jacques
MAILLET (procuration à Kévin TORRES-FERREIRA) – Mylène MOLLEX
(procuration à Brigitte TOUGNE-PICAZO) – Allison MUGNIER
(procuration à Sandrine PERRIN) - Nicole PARIS

Secrétaire de séance : Kévin TORRES-FERREIRA

OBJET:

VII – Avenant à la convention d'occupation du domaine public signée avec Orange le 19 avril 2013 réduisant l'assiette initialement prévue.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'acte en date du 19 avril 2013 par lequel la société Orange a signé avec la Commune de Serrières-en-Chautagne une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Ce contrat conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2013, a pris la forme d'un bail civil moyennant une redevance actualisée s'élevant à la somme de 628.81 euros.

Aux termes d'un traité d'apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylône notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Dans ce contexte il convient d'établir un avenant à la convention initiale signée avec Orange afin de soustraire de celle-ci l'emprise du Pylône en portant la redevance à 524.01 euros et ce à compter du 1^{er} octobre 2022 et de signer, de façon concomitante une nouvelle convention avec TOTEM France pour leur affecter ladite emprise.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant à la convention signée avec la société Orange

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout les documents à intervenir en ce sens.

Pour extrait conforme.

Le Maire

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La **Commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (73310)**, représentée par son Maire, Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération permanente du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** »

Et

La société dénommée **ORANGE**, Société Anonyme, dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 111 Quai du Président Roosevelt, identifiée au SIREN sous le numéro 380129866 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Représentée par Madame Elisabeth MAZURIE, Directrice Juridique de la Direction de l'Immobilier Groupe, dûment habilitée

Ci-après dénommée « **Orange** ».

Également dénommées individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par acte en date du 19 avril 2013, la société **Orange** (anciennement France Télécom) a signé avec la **Commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE (73310)**, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 1^{er} mai 2013, a pris la forme d'un bail civil moyennant une redevance actualisée s'élevant à la somme de SIX CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES (628,81 EUR).

Parcelle concernée :

Commune	Noimm	Section	Numéro	Surface louée
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	735866	AN	79	90 m ² et surface emprise bâtiment

Aux termes d'un traité d'apport, **Orange** a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM France**.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et Orange en tant qu'il initiale l'emprise du pylône,
- De façon concomitante, signature d'une nouvelle convention aux présentes avec TOTEM par acte séparé.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes :

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Article 1 – Réduction d'assiette objet de la convention

Par suite de l'apport susrelaté, l'objet de la convention porte désormais sur le seul bâtiment de 72m² implanté sur la parcelle visée dans l'exposé qui précède.

Article 2 – Redevance

Le montant de la redevance est désormais fixé à la somme de CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS ET UN CENTIME (524,01 EUR), payable annuellement.

Article 3 – Date d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du [].

Article 4 - Absence de novation

Le reste de la convention initiale demeure sans changement.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des Parties

Le

Pour le Bailleur

Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO

Maire

Pour ORANGE

Madame Elisabeth MAZURIE

Directrice Juridique